

Solidaires CCRF & SCL rappelle que la loi retraite a été promulguée au printemps 2023, malgré l'opposition d'une intersyndicale complète soutenue par une grande majorité de la population.

L'unité syndicale lors du mouvement de défense de nos retraites a été nettement déterminante pour la crédibilité de nos revendications : nous avons gagné la bataille de l'opinion publique. 2/3 de la population, des millions de personnes en grève et dans la rue pendant le premier semestre 2023 et malgré cela **un passage en force, c'est inacceptable !**

La mesure dogmatique d'allongement de 2 ans de l'âge de départ à la retraite ne permet même pas d'atteindre le prétexte officiel d'équilibre des comptes. Certes, le léger déficit diminuerait de moitié (sans disparaître) dans l'immédiat, mais augmenterait dès 2030 car 2 ans de travail supplémentaires renchérissent nécessairement les pensions... Nul doute que, dans leurs têtes, cela justifierait un nouveau recul de l'âge de départ !

La deuxième mesure phare de cette loi qui était une retraite minimale à 1200 € net pour tous n'est accordée qu'à une double condition :

- Avoir liquidé sa pension de retraite au taux plein (soit par la durée d'assurance, soit par un départ à la retraite à 67 ans),
- Avoir travaillé en permanence à temps plein et avoir touché au moins le SMIC pendant toute cette durée, ce qui élimine les personnes ayant été à temps partiel avec un petit salaire et donc particulièrement les travailleur-euses les plus pauvres.

Pour rappel, les principales mesures de la loi « Retraite » du 14 avril 2023 sont :

- **préjudiciables aux salariés,**
 - Le recul de l'âge de départ en retraite de 62 à 64 ans
 - L'allongement de la durée de cotisation pour partir à taux plein
 - La fermeture de 4 régimes spéciaux
- **restrictives dans leur application,**
 - Les mesures pour les mères de famille
 - L'accession à la retraite progressive
 - Les mesures relatives à la pénibilité et à la prévention de l'usure professionnelle
- **financièrement insuffisantes.**
 - La revalorisation des petites pensions
 - Les évolutions de l'allocation de solidarité des personnes âgées (ASPA)
 - La création de l'assurance vieillesse des aidants (AVA)
 - Le cumul emploi retraite créateur de droit.

Ce que la loi fait, une autre peut le défaire : le combat continue ! Retraite à 60 ans !

Solidaires CCRF & SCL exige un système de retraite solidaire, dans un cadre de justice sociale, de solidarité intergénérationnelle, sur des fondements d'égalité femmes-hommes, et l'abrogation de toutes les réformes régressives.

Solidaires CCRF & SCL revendique :

- La garantie d'un taux de remplacement de 75 % du revenu antérieur pour tous les régimes,

- La retraite à 60 ans, les salarié.es doivent pouvoir bénéficier d'une retraite en bonne santé afin de profiter de ce temps de vie,
- 5 ans de départ anticipé sur cet âge, pour prendre en compte les spécificités des métiers et leur pénibilité,
- La garantie d'une retraite minimale égale au SMIC pour une carrière complète de 37,5 ans, pour les salariés du privé comme du public, sans décote,
- L'intégration des primes dans le calcul du droit à pension,
- L'augmentation des cotisations sociales avec au minimum un maintien du salaire net, et la suppression de l'ensemble des exonérations de cotisations sociales,
- Le maintien des avantages familiaux tant que le rattrapage des salaires et des retraites ne permet pas de rétablir l'égalité entre les hommes et les femmes,
- L'intégration des retraites complémentaires dans le régime de base,
- Une véritable égalité salariale entre les hommes et les femmes.

Solidaires CCRF & SCL réaffirme sa volonté d'égalité au cœur du système et la lutte contre toutes les discriminations.